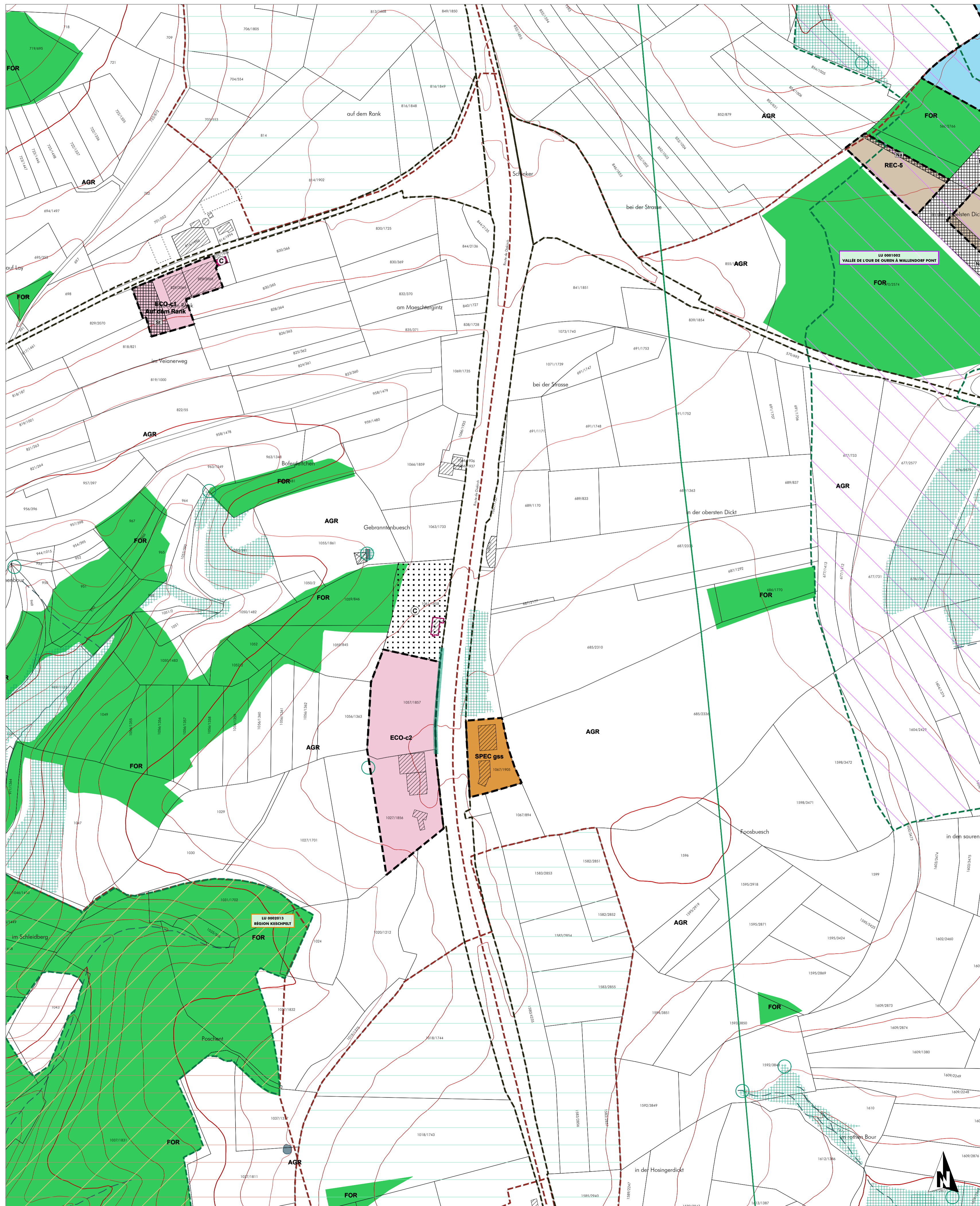


Plan d'aménagement général - Lieu-dit "Schinker" à Holzthum



FOND DE PLAN

- Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-LTC 2007 et 2010, de la BD-LRTHO 2013 et 2016
- Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâtiment existant PCN (av. 2016)
 - Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Éléments de terrain en 2013-2016)
 - Rivière
 - Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
 - Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
 - Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
- HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- MIX-v zone mixte villageoise
 - MIX-v DP zone mixte villageoise Dasbourg Pont
 - MIX-r zone mixte rurale
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
 - BEP-et
- Zones d'activités**
- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-c1 "Parkland" zone d'activités économiques communale type 1A - "Auf dem Rank"
 - ECO-c2 zone d'activités économiques communale type 2
 - ECO-r zone d'activités économiques régionale
- Zones de sports et de loisirs**
- REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
 - REC-2 zone de sports et de loisirs - sports
 - REC-3.1 zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires
 - REC-3.2 zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires accueil et logement de services, activités du secteur HORECA
 - REC-S zone de sports et de loisirs - Parc
- Zones spéciales**
- SPEC gss zone spéciale "garage et station-service"
 - SPEC sap zone spéciale "sapinière"
 - SPEC ca zone spéciale "coopérative agricole"
 - SPEC ess zone spéciale "économie sociale et solidaire"
- Zones de jardins familiaux**
- JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

- ZONE VERTE**
- AGR Zones agricoles
 - FOR Zones forestières *
 - PARC Zones de parc public
 - VERB Zones de verdure

Remarque importante:
* Les zones forestières sont indiquées sur la base de l'OS 2007 actualisée sur la base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zones d'aménagement différé
- Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)
- Zones des "servitudes urbanisation"
- N servitude "urbanisation - milieu naturel" | Na servitude "urbanisation - Natura 2000"
- E servitude "urbanisation - eau" | St servitude "urbanisation - Stationnement"
- P servitude "urbanisation - paysage" | Cv servitude "urbanisation - coulée verte"
- Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)**
- couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**
- secteur protégé de type "environnement construit"
- constructions à conserver | petit patrimoine à conserver - à titre indicatif
- garbais d'une construction existante à préserver - à titre indicatif
- Zone de risques naturels prévisibles**
- zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain
- Zones d'extraction**

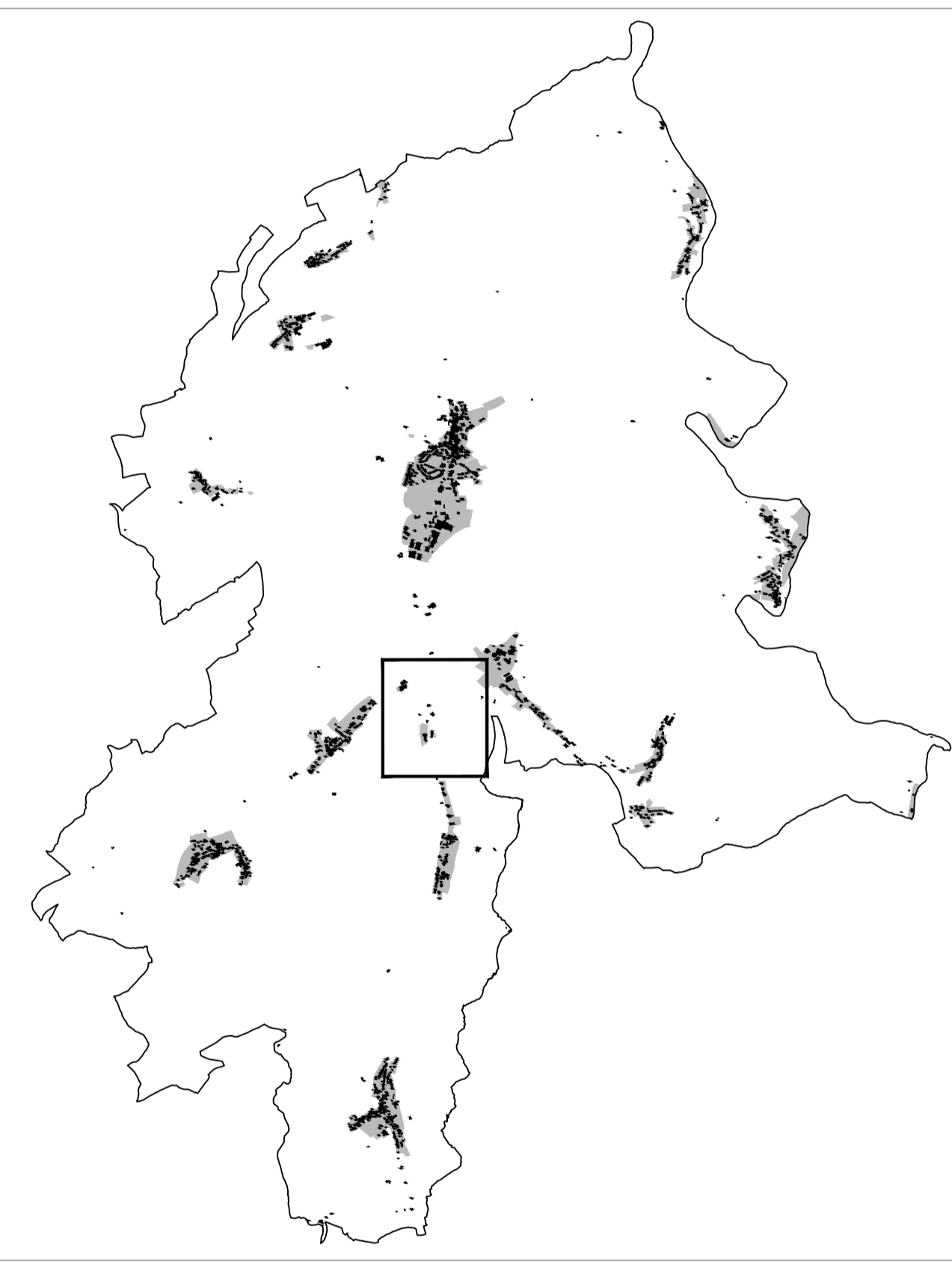
ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire
- Grands ensembles paysagers "Heule-Sore - Kischpelt" (Dwet) & "Vallée de l'Our" (Erf) (JAI 02.2021)
- Couloirs verts "CV08 - Hosingen-Sauf" & "CV07 - Hascheid-Dick" (JAI 02.2021)
- Zone d'activités économiques régionale existante "Hosingen" (MAT 02.2021)
- Couloirs et zones superposés Plan Sectoriel Transport "Contournement de Hosingen (E421/N7) (MAT 02.2021)
- Projets Plan Sectoriel Transport "Contournement de Hosingen (E421/N7) & "Sécurisation de la N7 entre le giratoire Fribourg et le giratoire Wampferhaard" (MAT 02.2021)

- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
- zones Natura 2000 - Source: IGC, version 2015
- zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle - Source: MDDI, version 04.2018
- NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015)
- LU0001002 "Vallée de l'Our de Ouren à Walleendorf Pont"
- NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015)
- LU0001005 "Vallées de la Sore, de la Vitte, de la Clève et du Lallebach"
- NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09.2015)
- LU0002003 "Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lallebach et Dasbourg"
- NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09.2015)
- LU0002013 "Région Kischpelt" (Zone de protection spéciale, telle que transmise aux services compétents de la Commission européenne - Direction générale Environnement) - à titre indicatif
- RFI 05 "Kischpelt"
- Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 04.2018)
- RF 13 "Talligen Freng op Bann"
- à la protection des sites et monuments nationaux** - Source: Liste des SMAN, 2018
- aux réseaux d'infrastructures de transport national**
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)** - Source: AGE, mai 2014
- Mars 2013 selon la Directive 2007/60/CE
- HQ 10
- HQ 100
- HQ extrême

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Biotoques, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17e/ou 20**
- source: habitats - PROCHOP, COJ, élor-ens
biotoques - milieux couverts MDDI 2014, autres remarquables AEF 2014, biotoques - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées COJ, élor-ens, Föder Landschaftshilfen 2011 - 2016; contrôle en procédure avec Orthophoto 2017 par COJ
- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
 - Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
 - Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
 - Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
 - Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
 - Lignes électriques**
 - à haute tension - Source: BD-LTC 2007



Ref. n°: 74C/022/2017	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	26.11.2018
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	23.07.2018

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES
BD-LTC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES
OS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES

Concept Conseil Communication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

COJ s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@coj.lu

Maître d'ouvrage:	Administration communale de Parc Hosingen		
Projet:	Plan d'Aménagement Général		
Objet:	Version coordonnée - Lieu-dit "Schinker" à Holzthum		

Modifications ponctuelles	Révisé	Approbation du Ministre de l'Intérieur	Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable
1 Wahlhausen-Dickt, "Parc" Plans Directeurs Sectoriels	74C/		

Échelle: 1 / 2.500	Plan n°: 1208_VC1_pag_SC
Indice: A	Date: 31.08.2021
Élaboré: C. Rabe	Contrôlé: U. Truffer
	Validé: U. Truffer

Chaque dessin est en couleur. Les zones à protéger sont indiquées en rouge. Les zones à exclure sont indiquées en vert. Les zones à réserver sont indiquées en bleu. Les zones à protéger sont indiquées en orange. Les zones à exclure sont indiquées en vert. Les zones à réserver sont indiquées en bleu. Les zones à protéger sont indiquées en orange.